



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 72 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Tomás Ojea Quintana, présenté en application de la résolution 71/202 de l'Assemblée générale.

* Le présent rapport a été soumis tardivement pour que puissent y figurer les faits nouveaux en matière de politique et de sécurité revêtant une importance particulière pour l'examen de la situation des droits de l'homme dans le pays concerné.



Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Résumé

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée dresse le bilan des activités de suivi et de plaidoyer qu'il a menées au cours de la première année de son mandat. Il passe en revue les faits nouveaux dans les domaines politique et sécuritaire qui ont eu des incidences directes sur la situation des droits de l'homme dans le pays ainsi que les efforts faits par les autorités pour collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Il examine en outre les tendances récentes, qui ont été portées à son attention, notamment à l'occasion d'entretiens avec des personnes ayant quitté récemment la République populaire démocratique de Corée et d'autres sources de la société civile et des organismes des Nations Unies. Sur la base de ces informations, le Rapporteur spécial formule des propositions pour encourager des changements dans le pays et réaffirme la nécessité pour les autorités de prendre des mesures immédiates pour remédier aux graves atteintes aux droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Aperçu de la situation politique et sécuritaire	5
III. Coopération entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et les organismes des Nations Unies	7
A. Mandat du Rapporteur spécial	7
B. Bureau à Séoul du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	8
C. Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités	8
D. Mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme	9
IV. Visites sur le terrain du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	12
V. Évolution récente de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	13
A. Situation des personnes en détention	13
B. Enlèvements et familles séparées	16
C. Droit à l'alimentation	18
D. Incidences de la corruption sur les droits de l'homme	20
E. Liberté de l'information	21
VI. Conclusions	21
VII. Recommandations	23

I. Introduction

1. Le présent rapport passe en revue et analyse les faits nouveaux concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée survenus depuis le précédent rapport du Rapporteur spécial, présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, en octobre 2016 (A/71/402).

2. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée fait l'objet d'une étude attentive de la part de la communauté internationale depuis plusieurs années. Si les restrictions d'accès ont empêché des spécialistes indépendants des droits de l'homme de collecter des informations à jour, plusieurs sources extérieures ont continué de témoigner de la récurrence de graves violations. Des appels ont été lancés pour que les auteurs de crimes contre l'humanité aient à rendre compte de leurs actes, notamment en comparaisant devant la Cour pénale internationale. En réponse, la République populaire démocratique de Corée a maintenu une position généralement défensive, accusant certains pays de mener une campagne à visée politique contre ses dirigeants. Elle s'est néanmoins davantage efforcée que par le passé de collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

3. Le Rapporteur spécial a pris ses fonctions il y a un peu plus d'un an, à un moment où un compromis devait être trouvé entre poursuivre les responsables des violations mises au jour et encourager la collaboration avec le pays pour remédier à la situation. Les événements récents ont montré que ces deux objectifs, loin de s'opposer l'un à l'autre, se renforcent mutuellement. Plus la communauté internationale insiste sur la nécessité d'obtenir justice et de défendre les principes universels des droits de l'homme, plus les autorités se montrent, semble-t-il, disposées à dialoguer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme sur la manière dont elles peuvent s'acquitter de leurs obligations, au moins dans certains domaines. Cette tendance met en lumière les multiples voies offertes à la communauté internationale pour améliorer la situation en République populaire démocratique de Corée. Elle montre en particulier que le processus de présentation de rapports aux mécanismes des droits de l'homme peut donner lieu à des échanges de fond avec les autorités, portant notamment sur les modifications progressives de la législation, des politiques et des dispositifs décisionnels.

4. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial décrit les activités qu'il a menées l'an passé dans cette optique. Bien que la République populaire démocratique de Corée continue de ne pas accepter le mandat par pays, il a pu travailler avec différents acteurs pour recueillir, répertorier et évaluer des informations sur la situation dans le pays. Il s'est engagé à respecter les normes les plus élevées d'indépendance, d'impartialité et d'exactitude dans l'évaluation des données. Certaines contributions au présent rapport proviennent d'entretiens avec des personnes qui ont quitté la République populaire démocratique de Corée à la fin de 2016 et en 2017. Bien que le Gouvernement ait accusé ses ressortissants à l'étranger de faux témoignages, les informations recueillies ont été recoupées avec celles provenant d'autres sources indépendantes, et sont difficiles à invalider. Le Rapporteur spécial aurait préféré pouvoir se rendre en République populaire démocratique de Corée pour recueillir et analyser ces témoignages, notamment les avis des autorités. Mais les demandes qu'il a adressées au Gouvernement pour se rendre dans le pays ont été refusées.

II. Aperçu de la situation politique et sécuritaire

5. La période examinée a été marquée par plusieurs événements clefs, dont le plus remarquable a été le lancement de missiles balistiques à longue portée. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2017, la République populaire démocratique de Corée a lancé 13 missiles, soit plus que le nombre total d'essais réussis ces trois dernières décennies. L'essai nucléaire qui a eu lieu le 9 septembre 2016 a conduit le Conseil de sécurité à adopter la résolution 2321 (2016), dans laquelle il condamne la poursuite par le pays des programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques au détriment du « bien-être de sa population ». En juin 2017, le Conseil de sécurité a décidé de renforcer le régime de sanctions contre la République populaire démocratique de Corée. Dans sa résolution 2356 (2017), il a confirmé l'interdiction de voyager pour certains fonctionnaires ainsi que le gel de leurs avoirs; plusieurs entreprises commerciales du secteur des activités extractives et du secteur des services financiers ont également été placées sur une liste noire. Le 5 août 2017, il a adopté la résolution 2371 (2017) pour réduire d'un tiers les recettes d'exportation du pays. En vertu des nouvelles sanctions, les interdictions d'exportation ont été étendues à des secteurs tels que le charbon, le fer, le plomb et les fruits de mer, et les coentreprises avec des entités ou des personnes de la République populaire démocratique de Corée ont été assujetties à des restrictions. Le 3 septembre 2017, les autorités du pays ont annoncé avoir testé une bombe à hydrogène, ce qui a donné lieu à une réunion d'urgence du Conseil de sécurité et suscité la perspective de l'imposition de nouvelles sanctions¹.

6. Le Rapporteur spécial s'inquiète des effets indésirables que les sanctions pourraient avoir sur certains secteurs économiques cruciaux dont dépend une partie de la population, et réaffirme la nécessité de se préoccuper davantage des droits de l'homme lors de la rédaction et de la révision des résolutions relatives aux sanctions afin que ces dernières ne portent pas atteinte aux moyens de subsistance des simples citoyens. Le régime de sanctions du Conseil de sécurité n'a pas vocation à être répressif et une évaluation complète de ses effets indésirables sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, est nécessaire². Par exemple, le Rapporteur spécial a été informé que les sanctions du Conseil de sécurité auraient empêché des personnes atteintes d'un cancer d'avoir accès à un traitement par chimiothérapie indispensable. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, les organisations internationales appliquant des sanctions économiques se doivent d'« agir, tant par [leur] effort propre que par l'assistance et la coopération internationales [...] afin de remédier aux souffrances disproportionnées infligées aux groupes vulnérables dans le pays visé »³. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ne devrait perdre aucune occasion d'examiner attentivement l'incidence économique et sociale des sanctions internationales, notamment en se fondant sur des données statistiques pertinentes et fiables.

7. L'exacerbation des tensions politiques et militaires s'est accompagnée de déclarations hostiles de la part de la République populaire démocratique de Corée et

¹ Bien que la période couverte par le présent rapport prenne fin le 31 août 2017, cet événement pourrait avoir de graves conséquences à court terme, d'où la nécessité de l'inclure dans l'examen.

² La commission d'enquête de 2014 a affirmé qu'elle « n'était pas favorable aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité, ou adoptées sur un plan bilatéral, qui visaient la population ou l'économie en général », voir A/HRC/25/63, par. 94 a).

³ L'évaluation fait référence à l'observation générale n° 8 (1997) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur la relation entre les sanctions économiques et le respect des droits économiques, sociaux et culturels. Voir également le rapport du Rapporteur spécial (A/71/287).

d'autres gouvernements. Les tensions ont culminé à plusieurs occasions, notamment en avril 2017, lorsque les États-Unis ont déployé une flotte de porte-avions en Asie de l'Est pour répondre aux tirs de missiles effectués par la République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial a lancé un appel à tous les pays concernés pour qu'ils calment leur rhétorique belliqueuse et leurs incitations à l'affrontement armé et il demeure profondément préoccupé par les déclarations et les actions qui continuent de nourrir l'hostilité⁴. Selon lui, cette situation empêche toute discussion sur les besoins vitaux et la protection des simples citoyens de la République populaire démocratique de Corée. La communauté internationale a la responsabilité particulière de faire en sorte que ces différends ne dégénèrent pas en un conflit armé, de prévenir une course aux armements dans la région et de créer des conditions propices au dialogue, notamment sur la question des droits de l'homme.

8. En mai 2017, Moon Jae-in a été élu Président de la République de Corée, à la suite de la destitution de l'ancienne Présidente, Park Geun-Hye. Le Président Moon avait joué un rôle déterminant dans la politique du rayon de soleil du début des années 2000, dont l'objectif était de normaliser les relations entre les deux Corées et d'encourager leur coopération économique. Peu de temps après son entrée en fonctions, il a annoncé une initiative visant à renouer le dialogue dans les domaines militaire et humanitaire. Si les activités conjointes de lutte contre le paludisme ont repris en mai 2017, il n'y avait pas encore eu de pourparlers militaires bilatéraux au moment de la rédaction du présent rapport. Toutefois, en juin 2017, le Gouvernement du Président Moon a suspendu l'installation du système antimissile des États-Unis Terminal High Altitude Area Defense, en attendant les résultats de l'évaluation de son impact environnemental. En juillet 2017, le Président Moon a décrit son projet de dénucléarisation et d'unification par des moyens pacifiques dans un discours qu'il a prononcé à Berlin. Il a également réaffirmé que son pays s'engageait à œuvrer en étroite coordination avec les États-Unis et d'autres alliés régionaux et internationaux pour garantir la paix et la prospérité pour tous dans la péninsule coréenne. Il a en outre estimé que toute décision des États-Unis concernant la situation en matière de sécurité en République populaire démocratique de Corée devait reposer sur des consultations régulières avec la République de Corée, ce qui a contribué à atténuer l'incidence des actes d'hostilité de ces derniers mois.

9. Le Rapporteur spécial a appris que la République populaire démocratique de Corée avait salué l'invitation au dialogue lancée par le Président Moon dans son discours, tout en soulignant que son Guide suprême avait lancé des appels analogues par le passé, dont deux offres de dialogue depuis 2015, qui avaient été ignorés. Le Gouvernement nord-coréen aurait critiqué le Président Moon pour avoir choisi de prononcer son premier discours à l'étranger à Berlin, en raison du modèle d'unification bien particulier que cette ville représente⁵. En outre, la poursuite d'exercices militaires conjoints entre la République de Corée et les États-Unis aurait entamé la confiance de la République populaire démocratique de Corée dans l'engagement pris par le Président Moon. Néanmoins, d'après certains signes, la République populaire démocratique de Corée ne serait pas opposée pas à une reprise

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « UN human rights expert urges halt to conflict rhetoric on Korean peninsula », 25 avril 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21526&LangID=E.

⁵ Il convient de noter que le Président, dans le discours qu'il a prononcé dans l'ancien « Berlin-Est », a précisé que la République de Corée « n'envisageait en aucun cas une unification qui serait fondée sur une absorption ou sur des critères artificiels », Bae Hyun-jung, « Full text of Moon's speech at the Korber Foundation », *The Korea Herald*, 7 juillet 2017, disponible à l'adresse suivante : www.koreaherald.com/view.php?ud=20170707000032.

de pourparlers de paix avec la République de Corée, d'une part, et les États-Unis, de l'autre. En outre, la réouverture du complexe industriel de Kaesong semble être à l'étude par les deux Corées. Le Rapporteur spécial se félicite de tout nouveau rapprochement entre les deux pays et, une fois de plus, encourage vivement la République populaire démocratique de Corée à tirer parti des occasions ainsi offertes pour discuter la question des droits de l'homme.

III. Coopération entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et les organismes des Nations Unies

10. Le rôle que doit jouer la coopération internationale dans l'exercice des droits de l'homme a toujours été reconnu comme une composante essentielle du système des Nations Unies et a été consacré dans l'Article 1.3 de la Charte des Nations Unies et dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial s'est employé à élargir le champ de la coopération avec la République populaire démocratique de Corée en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, lié par la Charte, et en tant qu'État partie à plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme. Ses efforts ont notamment consisté à établir des contacts non seulement avec les autorités nationales, mais aussi avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme et des organisations de la société civile aux niveaux international et régional. Le Rapporteur spécial souligne qu'aucune forme de coopération internationale ne doit être négligée, en particulier pour battre en brèche l'idée fautive selon laquelle la coopération implique une ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire démocratique de Corée. Il continuera de privilégier une stratégie progressive et multipartite à même d'améliorer la situation sur le terrain et de mobiliser différentes initiatives sans compromettre le mandat par pays, qui demeure un élément essentiel du système des droits de l'homme.

A. Mandat du Rapporteur spécial

11. La République populaire démocratique de Corée continue de contester le mandat du Rapporteur spécial et a rejeté deux demandes de visite officielle dans le pays en novembre 2016 et en juillet 2017. Le Rapporteur spécial a également correspondu avec la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, lui demandant de donner suite à une proposition faite par les diplomates nord-coréens en poste à New York et visant à permettre une visite privée du titulaire du mandat en sa qualité de professeur de droit argentin⁶. Le Rapporteur spécial croit comprendre que la visite aurait été l'occasion de participer à des rencontres universitaires ou d'offrir des avis techniques sur les aspects relatifs aux droits de l'homme des programmes exécutés conjointement avec l'Organisation des Nations Unies. Il a indiqué qu'il était ouvert à la discussion, mais la Mission permanente à Genève a refusé de donner suite au projet tant qu'il occuperait le poste de Rapporteur spécial. Il continue d'avoir des contacts informels avec des représentants de la République populaire démocratique de Corée, en s'appuyant sur un large réseau d'organisations régionales et internationales de la société civile, et demande instamment à ce pays

⁶ Point de presse du Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York, 15 novembre 2016, disponible à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org/media/watch/kim-in-ryong-dprk-press-conference-15-november-2016/5211267770001>.

de faire de ces possibilités de dialogue le point de départ d'une coopération formelle dans le cadre de son mandat.

B. Bureau à Séoul du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

12. La République populaire démocratique de Corée a refusé de coopérer avec le bureau établi à Séoul par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui surveille activement la situation des droits de l'homme dans ce pays depuis juin 2015⁷. Le Haut-Commissariat continue de recueillir des informations, notamment par la voie d'entretiens avec des personnes ayant quitté la République populaire démocratique de Corée. Il a entrepris des activités de sensibilisation et de plaidoyer dans la région de l'Asie du Nord-Est et au-delà et continue de solliciter la participation et l'appui des gouvernements, de la société civile et des autres parties prenantes. Il apporte son soutien au Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat et a publié en décembre 2016 un rapport thématique sur les atteintes aux droits de l'homme inhérentes à la séparation involontaire des familles coréennes, proposant, pour régler ce problème de longue date, une approche axée sur les victimes et leurs droits fondamentaux⁸. Le Rapporteur spécial exhorte la République populaire démocratique de Corée à mettre en œuvre ces recommandations et à explorer plus avant les domaines thématiques qui pourraient faire l'objet d'un dialogue avec le Haut-Commissariat.

C. Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités

13. La République populaire démocratique de Corée a refusé de coopérer avec le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme commises sur son territoire, créé en vertu de la résolution 31/18 du Conseil des droits de l'homme. Le Groupe a présenté ses recommandations dans un additif au rapport que le Rapporteur spécial a soumis au Conseil des droits de l'homme en février 2017⁹. Il a souligné combien il importait d'adopter une démarche globale et pluridimensionnelle pour faire face à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, conformément aux normes et règles internationales, et notamment pour établir les responsabilités, en saisissant la Cour pénale internationale ou un tribunal international spécial. En outre, le Groupe a recommandé d'organiser des consultations globales et coordonnées avec les victimes et les autres parties prenantes afin de recueillir leurs vues sur les moyens de demander des comptes. Il a également invité le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale à renforcer le rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en le dotant de ressources supplémentaires pour qu'il intensifie les efforts en cours en matière de surveillance et de documentation, conformément aux normes et règles internationales. Il s'agit pour ce faire d'appuyer l'évaluation par des experts en justice pénale internationale des informations et éléments de preuve disponibles afin de mettre les lacunes en évidence et élaborer d'éventuelles stratégies d'enquêtes et de poursuites ainsi que des modèles types de tribunaux internationaux ou bénéficiant d'une assistance internationale. Dans sa résolution 34/24, le Conseil des

⁷ Voir la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme.

⁸ HCDH, « Torn Apart: The Human Rights Dimension of the Involuntary Separation of Korean Families » (Genève, 2016), par. 73.

⁹ A/HRC/34/66/Add.1.

droits de l'homme a décidé de renforcer le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour intensifier les mesures actuelles de surveillance et de collecte de données et créer un répertoire central des informations et éléments de preuve et permettre à des experts en matière de responsabilité juridique d'évaluer l'ensemble des informations et des témoignages en vue d'élaborer des stratégies applicables dans tout processus ultérieur d'établissement des responsabilités. Le Rapporteur spécial accompagnera étroitement la mise en œuvre de cette résolution.

D. Mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

14. Bien qu'elle rejette les mandats mentionnés ci-dessus, la République populaire démocratique de Corée a récemment cherché à se rapprocher d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le 6 décembre 2016, elle a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, portant à cinq le nombre de grands traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par le pays¹⁰. Le Rapporteur spécial s'est félicité de cette initiative et a exhorté les autorités à saisir cette occasion pour lutter contre d'autres formes de discrimination dont pourraient être victimes certains groupes de la société¹¹.

15. Du 3 au 8 mai 2017, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées s'est rendue en visite officielle en République populaire démocratique de Corée à l'invitation des autorités. Lors de cette visite, elle a pu s'entretenir avec plusieurs responsables, notamment du Ministère de la santé et de la Fédération coréenne pour la protection des personnes handicapées, et elle s'est rendue dans plusieurs établissements de Pyongyang et de Pongchon, dans la province du Hwanghae du Sud. Elle a souligné les progrès accomplis dans certains domaines, par exemple la reconnaissance de la langue des signes coréenne comme une langue officielle. Elle a toutefois relevé la prédominance d'un modèle médical du handicap contribuant à la stigmatisation des personnes handicapées dans la société. Elle a également accédé à une requête des autorités, qui souhaitaient bénéficier d'une assistance technique dans le domaine de l'accessibilité et dans celui des normes internationales concernant la conception universelle¹². Il est prévu que la Rapporteuse spéciale rende compte au Conseil des droits de l'homme en mars 2018 des conclusions et des recommandations découlant de sa visite.

16. Il est prévu que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine le rapport national de la République populaire démocratique de Corée en novembre 2017. La liste de questions établie par le groupe de travail d'avant-session contenait des questions aux autorités sur les mesures spécifiques prises pour interdire la discrimination à l'égard des femmes dans les sphères publique et privée; sur la possibilité pour les femmes de bénéficier de l'assistance d'un conseil et d'autres services en matière d'accès à la justice; sur la protection des femmes rapatriées de l'étranger; et sur la protection des victimes de la traite (voir CEDAW/CPRK/Q/2-4). Le rapport du pays au Comité des droits de l'enfant sera

¹⁰ Les autres traités internationaux sur les droits de l'homme déjà ratifiés sont : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

¹¹ HCDH, « Use disability convention to boost human rights in North Korea-UN expert », 20 décembre 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21051&LangID=E.

¹² HCDH, « End of Mission Statement by the United Nations Special Rapporteur on the rights of persons with disabilities, Ms. Catalina Devandas-Aguilar, on her visit to the DPRK », 8 mai 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21610&LangID=E.

quant à lui examiné en septembre 2017. Figuraient dans la liste de questions adoptée par le groupe de travail d'avant-session des questions sur les mesures prises par les autorités pour protéger les enfants contre la torture et établir des sanctions adaptées contre les auteurs de ces actes; pour garantir que les enfants qui quittent le pays sans y avoir été autorisés ne soient pas punis; et pour fournir des statistiques ventilées et à jour sur le nombre de détenus mineurs – notamment dans les camps de prisonniers politiques –, d'enfants souffrant de malnutrition et d'enfants d'origine non coréenne, entre autres groupes, et sur leur situation (voir CRC/C/PRK/Q/5). Le Rapporteur spécial encourage les organes conventionnels à collaborer davantage avec la République populaire démocratique de Corée et à envisager la possibilité d'effectuer une visite sur le terrain, afin de procéder à une évaluation détaillée des besoins et de recenser les lacunes en matière de capacité.

17. La République populaire démocratique de Corée devrait tirer pleinement parti des nouvelles perspectives offertes par la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la visite de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et les examens menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant. Les autorités devraient, en particulier, se rapprocher des diverses sources d'expertise disponibles dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels pour discuter de l'assistance technique qui pourrait leur être fournie afin d'élaborer des lois et des politiques publiques respectueuses des droits de l'homme. En outre, elles devraient publier des statistiques nationales actualisées pouvant contribuer à la mise en place de programmes de renforcement des capacités assortis d'objectifs, d'échéances et d'indicateurs de résultats précis aux fins du suivi et de l'évaluation.

18. Il est difficile de dire si les autorités ont fait un quelconque effort pour évaluer l'état de la mise en œuvre des nombreuses recommandations acceptées par la République populaire démocratique de Corée lors du dernier cycle de l'Examen périodique universel, qui a eu lieu en 2014¹³. Elles avaient affirmé que de vastes consultations avaient eu lieu entre les organisations et les institutions nationales concernées¹⁴. Des informations supplémentaires sont requises sur la manière dont ces consultations ont été conduites et sur la question de savoir si un appui technique de l'ONU est nécessaire. Des mesures antérieures, telles que la promulgation de la loi de 2010 sur la protection et la promotion des droits de la femme, ont montré que l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes pouvaient conduire à des changements tangibles de la législation nationale relative aux droits de l'homme. Le cadre stratégique de coopération entre l'ONU et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour la période 2017-2021 intègre les recommandations pertinentes dans les priorités stratégiques de l'équipe de pays et prévoit de suivre l'état de leur mise en œuvre avec les autorités¹⁵. En outre, plusieurs organisations non gouvernementales basées hors du pays suivent les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel¹⁶. Le Rapporteur spécial soutient ces initiatives et

¹³ Liste des recommandations issues de l'Examen périodique universel acceptées par la République populaire démocratique de Corée, disponible à l'adresse suivante : www.upr-info.org/sites/default/files/document/korea_dpr/session_19_april_2014/a_hrc_wg.6_19_prk_1_annex_e.pdf.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Disponible à l'adresse suivante : <http://kp.one.un.org/content/dam/unct/dprk/docs/DPRK%20UN%20Strategic%20Framework%202017-2021%20-%20FINAL.pdf>.

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.nkdb.org/en/news/notice_list.php?board=notice_en&act=view&no=109&page=1&search_mode=&search_word=&cid=&goUrl=/en/news/notice_list.php.

invite les autorités à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations qu'elles ont acceptées, y compris, le cas échéant, en nouant des liens de coopération technique avec les organismes des Nations Unies compétents. Certaines de ces mesures – telles qu'adhérer aux autres instruments des droits de l'homme, s'assurer que l'aide humanitaire est distribuée de façon transparente et permettre aux citoyens de se rendre plus facilement à l'étranger – peuvent être prises sur le champ, car elles n'exigent pas de ressources financières supplémentaires. Les autres recommandations soutenues par les autorités, comme renforcer les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, ouvrent la possibilité de dialoguer avec la communauté internationale et d'obtenir de celle-ci un soutien technique. Les États Membres de l'ONU ont l'immense responsabilité de faire en sorte que ces recommandations se traduisent en actions concrètes. À l'heure actuelle, l'Examen périodique universel fait partie des rares mécanismes qui permettent de procéder à une véritable analyse multidimensionnelle de la situation des droits de l'homme d'un pays et de partager les meilleures pratiques. Toutefois, rien ne sert d'approuver des recommandations si elles ne sont pas ensuite systématiquement mises en œuvre. Une fois l'examen terminé, les États Membres devraient continuer de suivre les progrès réalisés et offrir leur appui technique et financier selon que de besoin.

19. Le Rapporteur spécial encourage l'équipe de pays en République populaire démocratique de Corée à continuer de travailler avec les autorités pour évaluer l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il recommande que la coopération dans ces domaines soit fondée sur les principes de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout », lancée en 2013 par le Secrétaire général, pour prévenir des violations graves des droits de l'homme. L'un de ces principes exige que soit donné aux groupes les plus exposés au manque de nourriture et de soins de santé un meilleur accès aux services de distribution alimentaire et de santé. Par exemple, le suivi des recommandations acceptées dans le domaine des soins de santé devrait être effectué en étroite coordination avec l'Organisation mondiale de la Santé, qui, dans ses dernières estimations, a chiffré à 11 000 enfants et 271 000 adultes le nombre de personnes atteintes de tuberculose en République populaire démocratique de Corée¹⁷. Le Programme alimentaire mondial a estimé, pour sa part, que 25,4 % des enfants accueillis dans les crèches auxquelles il apporte un soutien continuaient de souffrir d'un retard de croissance¹⁸, alors que les autorités s'étaient engagées, lors du dernier Examen périodique universel, à améliorer l'accès des enfants aux soins de santé de base et à la nutrition. En outre, la situation des personnes en détention devrait être jugée prioritaire, compte tenu de l'absence d'informations officielles et accessibles au public sur les établissements pénitentiaires et l'impossibilité pour des observateurs indépendants d'accéder à ces établissements. L'exposition du pays aux catastrophes naturelles fait peser sur les détenus un risque toujours plus grand. En septembre 2016, au lendemain du passage du typhon Lionrock, le Rapporteur spécial a exhorté les autorités à donner aux travailleurs humanitaires pleinement accès aux prisons et aux autres structures accueillant des populations vulnérables dans les provinces du nord-est. Il rappelle que ces autorités avaient appuyé, sans émettre de réserve, la recommandation 61 de l'Examen périodique universel, aux termes de laquelle le pays était invité à « continuer à donner la priorité aux groupes vulnérables dans la distribution de l'aide internationale ». Le Rapporteur spécial se félicite de l'engagement qu'a fait sien le personnel des Nations Unies travaillant sur le terrain d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants de la République populaire

¹⁷ Disponible à l'adresse suivante : https://extranet.who.int/sree/Reports?op=Replet&name=/WHO_HQ_Reports/G2/PROD/EXT/TBCountryProfile&ISO2=KP&outtype=html.

¹⁸ Programme alimentaire mondial, « WFP DPR Korea country brief », mars 2017.

démocratique de Corée. Il a également conscience des difficultés rencontrées pour atteindre certaines populations cibles, et encourage les autorités étatiques à tirer parti de la présence des organismes des Nations Unies et à veiller à ce que ceux-ci puissent atteindre plus de personnes dans le pays. Le Rapporteur spécial est disposé à travailler en étroite collaboration avec l'équipe de pays et le Bureau du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour relever ces défis.

IV. Visites sur le terrain du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

20. Depuis la présentation de son précédent rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a effectué trois missions officielles. Lors de sa première mission, il s'est notamment rendu en République de Corée du 16 au 22 novembre 2016, et au Japon du 23 au 25 novembre 2016. Dans ces deux pays, il s'est entretenu avec des responsables gouvernementaux ainsi qu'avec des représentants du bureau de Séoul du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des organisations non gouvernementales, des défenseurs des droits de l'homme et des diplomates. En République de Corée, le Rapporteur spécial s'est également rendu dans des centres de réinstallation pour les citoyens de la République populaire démocratique de Corée, y compris dans un centre pour femmes, et a conduit des entretiens avec plusieurs personnes y résidant. En République de Corée et au Japon, il a également rencontré des familles de personnes enlevées par la République populaire démocratique de Corée et dont le sort reste inconnu à ce jour¹⁹.

21. Du 31 mai au 4 juin 2017, le Rapporteur spécial s'est rendu au Cambodge pour participer à un débat régional organisé par la société civile sur les droits de l'homme dans le contexte de l'action humanitaire et de la consolidation de la paix. Plusieurs organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines de la prévention des conflits et de l'aide humanitaire étaient présentes, notamment des organisations actives en République populaire démocratique de Corée. La réunion a été consacrée aux initiatives de sensibilisation engagées par la société civile pour promouvoir le dialogue avec ce pays, encourager les contacts entre individus et assurer l'assistance technique nécessaire à l'amélioration de l'accès à l'alimentation et à d'autres services de base. Le Rapporteur spécial se félicite de ces efforts et encourage les organisations humanitaires et religieuses à continuer de tisser des liens avec les autorités et à tirer parti de ces ouvertures pour améliorer les droits des bénéficiaires de projets d'assistance technique. Il note également que les ressources documentaires de base sur les droits de l'homme, en anglais et en coréen, sont rares dans le pays, y compris les documents relatifs à la structure du système des Nations Unies ainsi que les textes d'instruments internationaux, de la Charte des Nations Unies, et même de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial invite les organismes des Nations Unies et l'équipe de pays à diffuser largement ces documents dans le cadre des programmes de coopération mis en place avec les autorités étatiques. Une telle initiative pourrait également être l'occasion d'élargir l'accès des agents de l'État aux systèmes de stockage de données électroniques, pour le porter au niveau de celui offert dans les pays ayant un niveau de développement analogue.

¹⁹ HCDH, « North Korea: UN Expert calls for a people-centered approach », 25 novembre 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20937&LangID=E.

22. Du 17 au 21 juillet 2017, le Rapporteur spécial était en République de Corée, où il s'est entretenu avec des représentants du gouvernement, de l'Assemblée nationale, du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du corps diplomatique et de groupes de la société civile. Lors de cette mission, il a également rencontré des personnes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée, y compris un homme souhaitant y retourner. Il s'est également rendu dans un centre de réinstallation pour hommes récemment arrivés de la République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial s'est félicité de l'initiative du Président Moon de reprendre le dialogue avec les autorités de Pyongyang, et a souligné que les droits de l'homme devaient figurer en bonne place dans l'ordre du jour des pourparlers bilatéraux. Il a également réitéré sa profonde inquiétude concernant la situation en République populaire démocratique de Corée à la lumière des témoignages et d'autres informations qu'il avait reçus²⁰. Le Rapporteur spécial prévoit de se rendre de nouveau en Asie du Nord-Est avant la fin de 2017.

V. Évolution récente de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

23. Lors de ses visites sur le terrain, le Rapporteur spécial a pu recueillir un ensemble de témoignages d'hommes et de femmes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée fin 2016 ou début 2017. Il a été informé qu'au cours des six premiers mois de 2017, 650 ressortissants nord-coréens étaient arrivés en République de Corée, dont 84 % de femmes²¹. Ce chiffre représente une baisse de 18 % par rapport à la même période de 2016, ce qui pourrait être le signe d'un durcissement des contrôles aux frontières. La plupart des témoins avec lesquels le Rapporteur spécial s'est entretenu venaient des provinces septentrionales du Hamgyong du Nord et du Ryanggang, et certains vivaient à Pyongyang. Si les entretiens n'ont pas permis d'évaluer de façon exhaustive la situation dans l'ensemble du pays, en particulier dans les provinces de l'intérieur, ils ont néanmoins contribué, avec d'autres sources, à dresser un tableau des évolutions récentes dans cinq grands domaines, à savoir : les conditions de détention; la séparation involontaire des familles; le droit à l'alimentation; les incidences de la corruption sur les droits de l'homme et la liberté de l'information.

A. Situation des personnes en détention

24. Le Rapporteur spécial a reçu des témoignages faisant état de la peur généralisée des camps de prisonniers politiques dans la population. L'anxiété est telle que les habitants partent du principe que toute personne disparue est détenue dans l'un des camps qui seraient actuellement en activité (camps n^{os} 14, 15, 16 et 25). Comme un homme parti en 2017 l'a déclaré : « tous les Nord-Coréens grandissent en connaissant l'existence des camps de prisonniers politiques. Nous savons que lorsqu'une personne disparaît, c'est qu'elle a sûrement été envoyée dans l'un de ces camps. Un ami à moi a été emmené en 2014 pour avoir utilisé un téléphone par satellite chinois et je ne l'ai plus jamais revu ». Bien qu'il n'y ait pas suffisamment d'informations sur les effectifs de personnes détenues dans ces prisons, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a estimé, dans son rapport publié en 2014, qu'ils

²⁰ HCDH, « Un Rapporteur spécial des Nations Unies invite instamment Séoul et Pyongyang à se pencher sur la question des droits de l'homme », 27 juillet 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21913&LangID=F.

²¹ Chiffres communiqués par les autorités de la République de Corée.

oscillaient entre 80 000 et 120 000 (voir A/HRC/25/63). L'État a déclaré par le passé que les « camps de prisonniers politiques n'existaient pas et qu'il s'agissait d'une pure invention », ajoutant que « les personnes condamnées à la réadaptation par le travail en vertu de la loi pénale accomplissaient leur peine dans des instituts de réadaptation » (voir A/HRC/27/10, par. 60). Le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité pour les autorités de fournir des statistiques précises sur l'ensemble des détenus et sur leurs conditions de détention, conformément aux dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme que le pays a ratifiés. Le fait qu'elles nient l'existence des camps de prisonniers politiques n'enlève rien à la nécessité de divulguer des informations sur les « instituts de réadaptation » placés sous leur surveillance et d'en permettre l'accès.

25. On rapporte des conditions de détention déplorables dans les centres de rétention proches de la frontière avec la Chine. Un homme expulsé de Chine en 2016 a indiqué au Rapporteur spécial que « les gens étaient tous traités comme des moins-que-rien et souvent battus dans les centres de rétention. Les gardiens nous disaient que nous n'étions rien de plus que des déchets humains ». Une femme rapatriée de force a décrit au Rapporteur spécial ce qu'elle a dû endurer lorsqu'en novembre 2012, elle a été détenue un mois durant avec ses filles dans un centre de rétention de Chongjin. Voici ce qu'elle a affirmé : « Nos mains et nos pieds étaient tellement gelés que nous ne pouvions pas dormir. Les conditions d'hygiène étaient très mauvaises et le maïs était le seul aliment qu'on nous distribuait. Ils ont donné à ma plus jeune fille une soupe d'eau salée et une cuillère qu'elle ne pouvait même pas utiliser ». La victime, qui avait tenté de fuir le pays à plusieurs reprises, a affirmé que la situation ne s'était pas améliorée lorsqu'elle avait réussi à quitter le pays en mars 2017, et que les femmes étaient toujours victimes de la violence des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Son récit vient corroborer des informations portées à l'attention du Rapporteur spécial par des sources extérieures concernant le traitement des femmes rapatriées, qui seraient souvent détenues dans des mauvaises conditions sanitaires et battues lors des interrogatoires ainsi qu'en détention²². La violence sexuelle et sexiste, y compris les fouilles au corps et les agressions sexuelles, serait monnaie courante dans les centres de rétention. Les informations communiquées révèlent également que les femmes rapatriées de force de Chine ces dernières années étaient persuadées que toute femme dont on apprenait la grossesse serait contrainte d'avorter, bien qu'il soit difficile de recueillir des statistiques précises à ce sujet en raison de la honte et du tabou liés aux avortements forcés. Cette pratique constitue une violation non seulement des instruments internationaux des droits de l'homme que la République populaire démocratique de Corée a ratifiés, mais aussi de la loi de procédure pénale de 2012 du pays, qui interdit la torture (art. 166). Le Rapporteur spécial est vivement préoccupé par ces informations et invite les autorités à respecter les garanties nationales et internationales de protection contre les mauvais traitements infligés aux personnes détenues, en particulier aux femmes et aux enfants.

26. Le Rapporteur spécial a reçu des informations non confirmées selon lesquelles les autorités auraient pris des mesures pour améliorer les conditions de détention. Par exemple, le Bureau du Procureur aurait par le passé reçu pour instruction d'inspecter certaines structures et des femmes enceintes proches du terme auraient été libérées. Le Ministère de la sécurité du peuple aurait également publié en 2010

²² À cet égard, il convient de noter les appels lancés récemment par Human Rights Watch pour protéger les personnes rapatriées de Chine, qui étaient régulièrement, selon l'organisation, torturées alors qu'elles étaient interrogées sur leurs activités à l'étranger. Voir Human Rights Watch, « South Korea: seek help from North Korean refugees in China », 29 juin 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.hrw.org/news/2017/06/29/south-korea-seek-help-north-korean-refugees-china.

et en 2015 deux directives visant la question des violations des droits de l'homme en détention. La directive de 2010 exhorterait les responsables à ne pas violer les droits des détenus pendant les interrogatoires et les citoyens auraient reçu l'autorisation de porter plainte. La directive de 2015 aborderait quant à elle la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire dans les décès en détention. Si ces informations étaient confirmées, il s'agirait là d'une avancée significative. Le Rapporteur spécial prie instamment l'État de communiquer le texte de ces directives, si elles existent, et de toute loi ou règlement qui protège les détenus. Une collaboration plus étroite avec des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge pourrait également aider les autorités à élaborer une politique cohérente pour le suivi régulier des conditions de détention.

27. La mort, le 19 juin 2017, d'Otto Warmbier, citoyen des États-Unis condamné à une peine de 15 années d'emprisonnement sous l'accusation de planification d'actes d'hostilité contre l'État, a soulevé des questions sur les conditions de détention des étrangers. M. Warmbier a été arrêté en janvier 2016 et s'est vu privé de ses droits fondamentaux, notamment la possibilité de communiquer avec un agent consulaire ou d'être représenté par un conseiller juridique indépendant. Selon les autorités, il aurait contracté le botulisme et serait tombé dans le coma en mars 2016 après que des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire lui auraient donné un somnifère; il a été libéré de prison 15 mois plus tard, alors qu'il était toujours dans le coma. Des médecins aux États-Unis ont affirmé que M. Warmbier présentait de graves lésions cérébrales et n'ont trouvé aucun élément corroborant les allégations des autorités de la République populaire démocratique de Corée²³. Le Rapporteur spécial a publié une déclaration peu de temps après sa libération, soulignant qu'en République populaire démocratique de Corée les prisonniers étaient privés de soins médicaux adéquats et demandant aux autorités de préciser les circonstances qui avaient entraîné le coma de M. Warmbier²⁴.

28. Le 9 août, Hyeon Soo Lim, un ressortissant canadien, a été libéré par les autorités de la République populaire démocratique de Corée pour raisons humanitaires. Accusé de planifier des actes d'hostilité contre l'État, il était détenu depuis février 2015. Bien que le Rapporteur spécial se félicite de sa libération²⁵, il reste préoccupé par la situation de plusieurs ressortissants étrangers toujours détenus à Pyongyang, dont six citoyens de la République de Corée et trois citoyens des États-Unis d'Amérique. En tant qu'État partie à la Convention de Vienne sur les relations consulaires, la République populaire démocratique de Corée est tenue d'accorder aux prisonniers étrangers certaines protections essentielles. Son article 36 confère par exemple aux détenus étrangers dans l'État de résidence le droit de communiquer avec les fonctionnaires consulaires, de les consulter et de faire le nécessaire pour être représentés en justice avec leur concours. Faute de possibilités suffisantes de communiquer directement avec la République populaire démocratique de Corée sur ces cas, il a été difficile pour le Rapporteur spécial de vérifier dans quelle mesure l'État se conformait à ces obligations.

²³ Jason Hanna, Joshua Berlinger et Emanuella Grinberg, « Doctors: ex-North Korea detainee Otto Warmbier has severe brain injury », CNN, 16 juin 2017. Disponible à l'adresse suivante : edition.cnn.com/2017/06/15/politics/otto-warmbier-north-korea/index.html.

²⁴ HCDH, « US student case is reminder of prison conditions in North Korea-UN rights expert », 16 juin 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21761&LangID=E.

²⁵ HCDH, « Un expert des droits de l'homme des Nations Unies salue la libération d'un pasteur canadien en Corée du Nord », 11 août 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21960&LangID=F.

B. Enlèvements et familles séparées

29. Lors de ses missions, le Rapporteur spécial a rencontré les familles de ressortissants japonais et de ressortissants de la République de Corée enlevés par la République populaire démocratique de Corée. En raison des tensions politiques, il a été difficile de progresser sur ce front et, à ce jour, 12 citoyens japonais et 516 citoyens de la République de Corée sont toujours portés disparus. En mai 2014, à Stockholm, la République populaire démocratique de Corée avait convenu avec le Japon d'établir un comité spécial d'enquête pour retrouver la trace des ressortissants japonais enlevés et des personnes d'origine japonaise en République populaire démocratique de Corée. L'enquête a été interrompue, en représailles aux mesures unilatérales de sanction prises par le Japon à la suite de la reprise des essais nucléaires en République populaire démocratique de Corée au début de 2016. Dans le cas de la République de Corée, du fait de l'arrêt des discussions sur les réunions familiales et de l'absence d'autres voies de communication officielles entre les deux pays, les cas d'enlèvement n'ont pas pu être examinés et la liste des personnes admissibles à une réunion familiale n'a pas pu être complétée, comme c'était le cas par le passé.

30. Depuis la fin de la guerre de Corée, 129 616 ressortissants de la République de Corée se sont inscrits sur la liste des candidats à une réunion avec des membres de leur famille résidant en République populaire démocratique de Corée. Ainsi, 2 325 familles au total ont pu rencontrer leurs proches au moins une fois depuis le sommet des deux Corées, qui s'est tenu en juin 2000. Toutefois, plus de la moitié des postulants sont morts sans avoir pu reprendre contact avec leur famille, et la plupart des survivants sont à présent âgés de plus de 80 ans²⁶. Début 2016, les retrouvailles entre familles ont été interrompues en raison de la montée des tensions politiques et militaires, qui a empêché les deux pays de s'accorder sur un calendrier de réunions²⁷. Dans une déclaration publique, le Rapporteur spécial a demandé aux autorités des deux Corées de considérer les réunions entre familles séparées comme un droit dont tous les survivants pouvaient se prévaloir et de veiller à ce qu'elles se poursuivent sans conditions, afin d'alléger les souffrances des proches âgés²⁸.

31. La séparation des familles coréennes revêt de nouvelles formes et touche de nouvelles catégories de victimes. Les derniers cas de séparation involontaire ont été dus à une vague de rapatriements forcés à partir de la Chine de citoyens de la République populaire démocratique de Corée, qui étaient nombreux à avoir de la famille en Chine ou en République de Corée. Entre décembre 2016 et juillet 2017, le Rapporteur spécial a reçu de nombreux témoignages faisant état de rapatriements forcés, dont plusieurs concernaient des enfants de moins de 16 ans. Selon des organisations de la société civile, en juillet 2017 jusqu'à 200 citoyens de la République populaire démocratique de Corée étaient probablement détenus dans des prisons à travers la Chine, en vue de leur rapatriement. Les autorités chinoises considèrent les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée transitant par leur territoire comme des migrants économiques qui n'ont pas besoin de protection spéciale, sauf lorsqu'il y a des raisons de croire qu'ils sont victimes de réseaux de traite. Le Rapporteur spécial souhaite pousser le dialogue plus avant

²⁶ HCDH, «Torn Apart».

²⁷ On peut considérer comme une avancée l'élection récente au poste de Président de la Croix-Rouge de la République de Corée de Park Kyung-seo. Ce dernier a effectué de nombreuses missions humanitaires en République populaire démocratique de Corée et reste un fervent défenseur du dialogue entre les deux Corées.

²⁸ HCDH, « UN expert backs moves to restart family reunions within two months », 13 juin 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21732&LangID=E.

avec la Chine pour veiller à ce que ces personnes, qui risquent la torture et les mauvais traitements si elles sont rapatriées de force, puissent bénéficier de la protection à laquelle elles ont droit en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit interne chinois²⁹. Une protection doit leur être garantie, quelles que soient les raisons pour lesquelles elles ont quitté la République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial invite la Chine à traiter ce problème au cas par cas et à assurer, en particulier, que le principe de non-refoulement s'applique à tous les détenus originaires de la République populaire démocratique de Corée, ce qui va aussi dans le sens des recommandations que la commission d'enquête a adressées à la Chine et aux autres parties prenantes dans son rapport publié en 2014 (A/HRC/25/63).

32. Parmi les autres formes de séparation des familles qui ont été portées à l'attention du Rapporteur spécial lors de sa dernière visite en République de Corée, il convient de noter le cas des 12 femmes originaires de la République populaire démocratique de Corée. En avril 2016, elles sont arrivées en République de Corée depuis la Chine, où elles travaillaient dans un restaurant, avec leur superviseur. La République populaire démocratique de Corée a accusé la République de Corée d'avoir enlevé les membres de ce groupe et a subordonné la reprise des réunions entre familles à leur retour. En juillet 2017, elle a réagi par écrit à une déclaration publique du Rapporteur spécial demandant que les réunions reprennent³⁰, dans laquelle elle rappelait la situation de ces femmes et soulignait qu'elle les considérait comme des victimes de disparitions forcées. Le Rapporteur spécial a appris que les femmes en question n'avaient pas été placées en détention et il continue de surveiller l'évolution de leur situation. Il a reçu des témoignages contradictoires concernant les circonstances de leur départ de Chine, des sources ayant indiqué que certains membres du groupe n'étaient pas tout à fait d'accord pour partir ensemble. L'affaire mérite d'être examinée de plus près par les États concernés. En outre, le bien-être de ces femmes et de leur famille devrait être considéré comme prioritaire. Le Rapporteur spécial continuera de travailler avec les autorités des deux Corées pour s'assurer que les besoins de protection à court et à long terme de ces femmes et de leur famille, ainsi que la possibilité de rétablir les contacts, soient dûment pris en compte.

33. Lors de sa dernière visite en République de Corée, le Rapporteur spécial a également rencontré un homme qui souhaitait retourner en République populaire démocratique de Corée, où vivent actuellement sa femme et son fils. L'homme, qui s'était échappé en 2014, est disposé à retourner dans son pays d'origine pour renouer ses liens familiaux, même s'il sait qu'il risque d'être puni pour s'être rendu à l'étranger sans autorisation. Le Rapporteur spécial a également été informé du cas d'une femme souhaitant rentrer. Comme c'est le cas pour tous les citoyens de la République de Corée, la loi relative à la sécurité nationale interdit aux personnes cherchant à retourner en République populaire démocratique de Corée d'établir des contacts formels avec ce dernier pays sans avoir obtenu l'approbation des autorités sud-coréennes ou sans avoir réaffirmé leurs liens avec la République de Corée³¹. Le Rapporteur spécial rappelle que les restrictions au droit à la liberté de circulation

²⁹ La commission d'enquête, dans son rapport de 2014, et le mécanisme de contrôle des Nations Unies par la suite ont établi que les personnes rapatriées en République populaire démocratique de Corée étaient systématiquement soumises à la torture et aux mauvais traitements, quelles que soient les raisons pour lesquelles elles avaient quitté le pays.

³⁰ HCDH, « UN expert backs move to restart Korea family reunions within two months ».

³¹ Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République de Corée (2 décembre 2015), le Comité des droits de l'homme a relevé que l'article 7 de la loi entravait de manière disproportionnée la liberté d'opinion et d'expression, voir CCPR/C/KOR/CO/4.

doivent être conformes au droit international et fondées sur des raisons impérieuses de sécurité nationale. Il prie instamment la République de Corée d'examiner au cas par cas la situation des personnes souhaitant retourner en République populaire démocratique de Corée et de placer leur bien-être et leur droit à une vie de famille avant toute autre considération.

C. Droit à l'alimentation

34. La République populaire démocratique de Corée reste particulièrement exposée à l'insécurité alimentaire. Le pays est toujours sur la liste établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture des 37 États nécessitant une aide extérieure pour cause de pénuries alimentaires chroniques³². L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires a classé la République populaire démocratique de Corée parmi les États où les niveaux de faim sont constamment élevés, sachant que 41,6 % des Nord-Coréens sont sous-alimentés (années de référence : 2014-2016) et que 17,9 % des enfants présentent des retards de croissance (années de référence : 2011-2015)³³. En mars 2017, l'équipe de pays des Nations Unies a constaté que l'insécurité alimentaire chronique était indissociable d'un ensemble de besoins humanitaires non satisfaits. Par exemple, la majorité des enfants de moins de 2 ans et la moitié des femmes enceintes ou allaitantes n'avaient pas accès à un régime alimentaire suffisamment diversifié. En outre, 3,5 millions de personnes n'avaient accès ni à l'eau potable ni à des installations d'assainissement et d'hygiène, y compris dans les écoles et les établissements de santé³⁴.

35. Au premier semestre de 2017, une baisse des précipitations a été enregistrée dans les provinces du Nord et du Sud du Pyongnam et du Hwanghae, qui pourrait faire chuter de 30 % à 50 % le rendement de certaines cultures³⁵. Fin juin, des organismes des Nations Unies ont vérifié, dans la province du Hwanghae du Sud, l'état de réservoirs d'eau qui seraient bien en deçà de leur capacité. Les précipitations de juillet 2017 ont apporté un certain soulagement à la population, mais elles ne sont pas arrivées à temps pour que puissent être plantées les cultures de saison censées être récoltées en automne, et les besoins en importation de céréales risquent d'augmenter en 2017 et en 2018³⁶. En raison de la sécheresse, les rations alimentaires distribuées par l'État, dont 70 % de la population dépendent actuellement, auraient été ramenées à 300 grammes par personne et par jour (contre

³² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Système mondial d'information et d'alerte rapide, base de données des pays nécessitant une aide extérieure pour couvrir leurs besoins alimentaires, décembre 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/giews/country-analysis/external-assistance/fr/.

³³ Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Global Hunger Index database, disponible à l'adresse suivante : www.ifpri.org/topic/global-hunger-index.

³⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « DPR Korea needs and priorities », mars 2017. Disponible à l'adresse suivante : reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/DPRK%20Needs%20and%20Priorities%202017.pdf.

³⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Asia and the Pacific: weekly regional humanitarian snapshot (27 juin- 3 juillet 2017) », disponible à l'adresse suivante : <http://reliefweb.int/report/philippines/asia-and-pacific-weekly-regional-humanitarian-snapshot-27-june-3-july-2017>.

³⁶ FAO, « Global Information and Early Warning System on Food and Agriculture special alert No 340: The Democratic People's Republic of Korea », 20 juillet 2017. Disponible à l'adresse suivante : <http://reliefweb.int/report/democratic-peoples-republic-korea/faogiews-special-alert-no-340-democratic-people-s-republic>.

400 grammes précédemment), ce qui est bien en deçà de l'objectif de 573 grammes³⁷.

36. En raison des dysfonctionnements chroniques du système de distribution publique, hérité de la famine des années 90, l'insécurité alimentaire s'est aggravée et la population a été contrainte d'opter pour de nouveaux modes de survie, en se tournant vers le vaste secteur informel, en pleine expansion. La situation semble particulièrement difficile dans les provinces du Nord, qui ont souffert de graves épisodes de sécheresse et d'inondations ces dernières années. Une femme de la province du Hamgyong du Nord a indiqué au Rapporteur spécial que le système de distribution publique était dysfonctionnel et que le système de rationnement n'était pas équitable. Elle a ajouté que chacun devait gagner sa vie comme il le pouvait et que certains allaient par exemple cultiver de quoi manger dans la montagne tandis que d'autres prenaient plus de risques, en commerçant avec la Chine. De récents rapports relatifs au système de distribution publique font état d'une politique d'accès discriminatoire et inégal à l'alimentation, de nombreuses personnes étant mises à l'écart du système ou ne recevant leurs rations qu'à intervalles irréguliers³⁸.

37. Le Rapporteur spécial a appris que fin 2016, les organismes des Nations Unies avaient recueilli 115 millions de dollars d'aide humanitaire en faveur de la République populaire démocratique de Corée grâce à un appel de fonds visant à lever 142 millions de dollars³⁹. L'intérêt moins grand des donateurs et les circonstances politiques défavorables ont fait qu'il a été difficile d'atteindre la somme fixée. En raison des sanctions internationales, il serait également bien plus compliqué, du point de vue logistique, d'effectuer des transferts financiers directs. Le Rapporteur spécial invite la communauté des donateurs à respecter l'engagement qu'elle a pris d'aider la République populaire démocratique de Corée et prie les organismes des Nations Unies de veiller à ce que le régime de sanctions n'entrave pas l'acheminement rapide de l'aide internationale.

38. Alors que le Guide suprême de la République populaire démocratique de Corée a annoncé la mise en place d'une stratégie quinquennale de développement économique dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du nouvel an en 2017, le Rapporteur spécial demande instamment aux autorités de tenir dûment compte des lacunes du système de distribution publique dans cette stratégie et, en particulier, de faire de la sécurité alimentaire une priorité. La planification économique devrait permettre de trouver un bon équilibre entre les besoins de base et les dépenses liées à la défense et à la sécurité et un plan de lutte contre la malnutrition chronique devrait être mis en place pour permettre au pays de tirer pleinement parti de son capital humain. La stratégie de développement devrait prévoir des mesures axées sur la lutte contre les inégalités dans l'accès à l'alimentation et l'aide aux groupes vulnérables. Le Rapporteur spécial appuiera toute proposition d'assistance technique susceptible d'aider le pays à remodeler ses priorités stratégiques de développement économique.

³⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Asia and the Pacific: weekly regional humanitarian snapshot (18-24 juillet 2017) », disponible à l'adresse suivante : reliefweb.int/report/bangladesh/asia-and-pacific-weekly-regional-humanitarian-snapshot-18-24-july-2017

³⁸ Institut coréen pour l'unification nationale, *White Paper on Human Rights in North Korea 2016* (Séoul, 2016), p. 261 à 270.

³⁹ Exposé présenté par les organismes des Nations Unies qui œuvrent en République populaire démocratique de Corée, Genève, 15 mars 2017.

D. Incidences de la corruption sur les droits de l'homme

39. Une constante dans tous les témoignages recueillis par le Rapporteur spécial est le rôle des pots-de-vin dans l'accès aux services publics, la recherche d'emploi et les possibilités de voyager ou d'éviter les sanctions en cas d'arrestation. La corruption est dépeinte comme endémique et généralisée et les agents de l'État aux niveaux central et provincial demandent souvent aux habitants des rétributions en espèce ou en nature en échange de l'accès à des services de base. Il semblerait qu'il y ait une corrélation entre corruption et exclusion sociale, comme le montre, par exemple, le témoignage d'une femme, qui a décrit au Rapporteur spécial son expérience du système de santé publique comme suit : « Les traitements médicaux gratuits n'existent pas dans la pratique. Les gens rétribuent les médecins avec des cigarettes, de l'argent, ou tout ce qu'ils peuvent leur donner. On m'a demandé de payer pour obtenir une simple injection ou un comprimé ». Un homme rapatrié de force depuis la Chine en 2016 a indiqué qu'il avait pu négocier les modalités de sa peine en soudoyant des agents de l'État. Il a déclaré : « J'ai été détenu dans un centre de rétention puis transféré dans un bureau des services de sécurité de district, où l'on m'a indiqué que je serais envoyé dans un camp d'internement politique pour avoir planifié de me rendre en Corée du Sud. J'ai donc soudoyé le procureur et l'agent du Ministère de la sécurité de l'État afin d'être plutôt dirigé vers un camp de travail. Je leur ai donné les 3 000 yuan que j'avais gagnés en Chine ». Dès sa sortie de prison, cet homme a de nouveau quitté le pays, en achetant, selon ses dires, sa liberté aux gardes frontière.

40. La croissance rapide du secteur informel aurait contribué à accroître les niveaux de corruption, bien qu'elle ait aussi donné à plus d'individus la possibilité d'améliorer leur confort matériel et d'adopter le mode de vie de leur choix, libertés qui sont consacrées par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel la République populaire démocratique de Corée est partie. Selon un ancien résident de Pyongyang, qui s'est entretenu avec le Rapporteur spécial, « il suffit de donner 100 dollars à un agent de district chaque fois que l'on a besoin d'une autorisation quelle qu'elle soit : ouvrir son propre commerce, vivre dans un lieu déterminé, rester dans une maison ». Cet homme dirigeait une entreprise, ce qui lui permettait de continuer à faire partie de ce qu'il appelait « la classe moyenne ». Son entreprise était suffisamment rentable pour que les agents de l'État lui permettent, contre rétribution, de louer une maison, de conduire une voiture et de voyager dans d'autres régions du pays. Le progrès de la marchandisation a sans doute donné plus de possibilités aux habitants d'améliorer leur niveau de vie, mais elle a aussi renforcé la corruption et accru les inégalités.

41. Le fait qu'un droit civil, politique, social ou économique puisse être « acheté » contre des pots-de-vin pose la question du rôle que la corruption joue désormais dans la société en République populaire démocratique de Corée. L'aggravation de la corruption est révélatrice, en particulier, de lacunes dans la façon dont les institutions économiques, politiques et sociales sont organisées. À l'heure où le Guide suprême lance sa stratégie quinquennale de développement économique, le Rapporteur spécial prie les autorités de prendre conscience de l'étendue du problème et de profiter dans le même temps de la croissance rapide du secteur informel pour envisager d'autres moyens de garantir l'accès de la population aux services publics. La réforme pourrait se traduire par la mise en place d'un système fiscal équitable et organisé, l'élaboration de lois commerciales reflétant la réalité des activités commerciales ou l'assouplissement des restrictions à la liberté de circulation.

E. Liberté de l'information

42. En République populaire démocratique de Corée, un système strict de surveillance de toutes les formes de communication, tant à l'intérieur du pays qu'avec le monde extérieur, est toujours en place. Selon des sources non gouvernementales, des unités de surveillance de voisinage appelées « inminban » sont chargées par l'État de surveiller ce que les gens écoutent à la radio et regardent à la télévision, et d'en informer ensuite le Ministère de la sécurité de l'État⁴⁰. Le Rapporteur spécial a été informé d'une campagne récente de confiscation du matériel audiovisuel étranger. Un ancien résident de la province du Hamgyong du Nord a indiqué que les autorités et les structures locales du Parti du travail de Corée avaient renforcé ces dernières années les contrôles qu'elles exerçaient sur l'accès de la population aux médias étrangers, en particulier les chaînes de radio. Un homme originaire de Pyongyang a indiqué qu'il regardait des films et des émissions de télévision de la République de Corée avec ses amis depuis 2007. Il se procurait le matériel par l'intermédiaire de commerçants qui se rendaient régulièrement en Chine. En janvier 2017, il a été arrêté lors d'une descente de police à son domicile et la crainte d'être puni sévèrement, voire d'être condamné à la peine capitale, l'a poussé à soudoyer des agents de sécurité afin qu'ils le laissent fuir le pays dans les heures qui suivaient.

43. Le Rapporteur spécial a rencontré plusieurs personnes de la République populaire démocratique de Corée sachant se servir d'un ordinateur, alors qu'une telle compétence ne semblait pas concorder avec la politique gouvernementale interdisant tout accès à l'Internet. De nombreuses personnes avec lesquelles le Rapporteur spécial s'est entretenu, y compris des personnes venant de régions pauvres, ont indiqué qu'elles possédaient un smartphone lorsqu'elles vivaient dans le pays. Si certains de ces téléphones avaient été acquis en République populaire démocratique de Corée à un prix relativement élevé et suivant une procédure d'enregistrement formel auprès des autorités, la plupart avaient été fabriqués en Chine et introduits en fraude dans le pays. Dans les zones frontalières, des intermédiaires aideraient à effectuer des appels téléphoniques à l'étranger, notamment à contacter des proches en République de Corée ou en Chine, en échange de commissions élevées. Ces appels sont passés dans des zones montagneuses, où il est possible d'échapper au contrôle des autorités et d'utiliser le réseau de téléphonie mobile chinois. Comme l'a souligné le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ces communications revêtent pour beaucoup une importance vitale, car elles leur permettent de recevoir des fonds de leurs proches à l'étranger, mais elles font également peser sur eux une charge financière injuste et les exposent à de lourdes peines de prison s'ils sont surpris par les autorités⁴¹.

VI. Conclusions

44. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée est complexe et évolue à certains égards. De graves violations des droits de l'homme continuent d'être signalées dans ce pays, malgré les restrictions d'accès imposées aux observateurs indépendants. La situation des détenus est particulièrement préoccupante, tout comme celle des citoyens vivant à l'étranger rapatriés de force. Les enquêtes menées pour retrouver la trace des ressortissants étrangers enlevés piétinent et des considérations d'ordre politique continuent de

⁴⁰ Ce système est examiné en détail dans le rapport d'Amnesty International intitulé « Connection denied » (Londres, 2016), p.42.

⁴¹ HCDH, « Torn Apart ».

compromettre l'organisation des réunions des familles séparées depuis la guerre de Corée. Le développement rapide de l'économie informelle a permis de compenser certaines failles structurelles du système de distribution publique et donné à quelques-uns la possibilité de voyager ou de monter une affaire, mais au prix d'une corruption généralisée. Il semblerait que de plus larges pans de la société aient accès à l'information que par le passé, malgré les restrictions considérables qu'imposent les autorités sur les communications dans le pays et avec le monde extérieur. Récemment, la République populaire démocratique de Corée s'est efforcée d'entamer un dialogue avec des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies sur les moyens de promouvoir l'exercice de certains droits. D'autres initiatives sont également menées, avec l'appui d'organisations non gouvernementales internationales œuvrant dans le pays. Ce tableau contrasté appelle une évaluation prenant en considération la possibilité d'obtenir des changements immédiats et concrets sur le terrain, en tirant parti des ouvertures créées par ces interactions.

45. La montée des tensions militaires dans la péninsule coréenne durant l'année écoulée a gravement compromis le dialogue sur les droits de l'homme. La communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés actuellement pour promouvoir des échanges avec la République populaire démocratique de Corée et apaiser le climat d'hostilité. Des actions devraient être aussi engagées, aux niveaux régional et international, pour intégrer les préoccupations liées à la situation des droits de l'homme au dialogue entre les deux Corées, dans l'intérêt de tous les habitants de la péninsule, en particulier les milliers de familles séparées par la ligne d'armistice de 1953 et qui aspirent à reprendre contact. Dans le même temps, les autorités de la République populaire démocratique de Corée devraient accorder la plus haute importance aux besoins de subsistance et de développement de sa population, lesquels demeurent pour l'essentiel non satisfaits. Il est essentiel de continuer d'œuvrer à prévenir les conflits et à renforcer la confiance pour faciliter le changement de priorités qui s'impose au pays.

46. Faire en sorte que les auteurs de violations aient à répondre de leurs actes demeure un élément central de la lutte pour la protection de la population en République populaire démocratique de Corée et de multiples options existent pour engager la responsabilité des agents de l'État. Tandis que les discussions sur la possibilité de poursuites pénales internationales se poursuivent, leurs interactions récentes avec des organes des droits de l'homme de l'ONU offrent aux autorités un moyen de garantir un accès immédiat à des réparations et à des voies de droit aux victimes de certaines violations graves, notamment la traite d'êtres humains, la torture et les mauvais traitements en détention et les violences sexuelles et sexistes. Les échanges sur les obligations en matière de droits de l'homme pourraient être favorisés par la politique de rapprochement qu'est en train de mener la République de Corée, ou par l'engagement pris par le Guide suprême de combattre la corruption et d'améliorer la gouvernance, s'il se traduit dans les faits. La République populaire démocratique de Corée devrait tirer pleinement parti des occasions ainsi offertes de garantir la liberté et la dignité de sa population et de continuer à bénéficier des avantages de la coopération internationale. Les membres de la communauté internationale devraient, pour leur part, soutenir le pays en lui fournissant les ressources et l'expertise technique dont il a besoin, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et en réclamant instamment que de véritables changements soient apportés aux politiques actuelles.

VII. Recommandations

47. Le Rapporteur spécial recommande à la République populaire démocratique de Corée :

a) De ne pas infliger aux personnes rapatriées de force des châtiments ou des représailles, sous quelque forme que ce soit;

b) D'enquêter sur les agents de l'administration pénitentiaire, y compris ceux travaillant dans les centres de détention proches de la frontière avec la Chine, qui font subir des violences aux enfants, aux hommes et aux femmes rapatriés de l'étranger, et de les amener à rendre des comptes;

c) D'entamer des discussions sur l'accès aux lieux de détention par le Comité international de la Croix-Rouge, les organismes compétents de l'équipe de pays des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les mécanismes internationaux des droits de l'homme et les organisations de la société civile concernées;

d) De mettre fin aux restrictions à l'accès à l'information et aux communications, tant à l'intérieur du pays qu'avec le monde extérieur;

e) De reprendre avec la République de Corée l'organisation de réunions des familles et de veiller à ce qu'un système équitable et transparent soit mis en place pour aider les proches concernés en République populaire démocratique de Corée à s'inscrire pour y participer;

f) De reprendre les enquêtes concernant l'enlèvement de ressortissants japonais et d'inscrire les cas d'enlèvements en République de Corée à l'ordre du jour des futurs pourparlers bilatéraux;

g) D'ouvrir, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, des enquêtes sur les agents de l'État aux niveaux central et provincial, qui ne donnent à la population accès à des services publics essentiels qu'en échange de pots-de-vin, et de les amener à rendre des comptes;

h) D'établir des critères équitables d'accès aux rations alimentaires et de donner la priorité aux plus vulnérables, y compris les personnes en détention;

i) De continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et d'engager un dialogue dans le cadre d'autres procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour recenser les possibilités en matière d'assistance technique;

j) De continuer de coopérer avec les organes conventionnels, notamment en leur faisant régulièrement rapport sur l'état de mise en œuvre de leurs recommandations;

k) De se servir du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée comme point de référence pour toute activité de coopération avec le système des droits de l'homme des Nations Unies;

l) D'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à se rendre prochainement dans le pays.

48. Le Rapporteur spécial recommande à la République de Corée :

a) De continuer à maintenir des contacts avec la République populaire démocratique de Corée en faisant des obligations de ce pays en matière de droits de l'homme une priorité sur la liste des points à débattre;

b) S'appuyer sur les perspectives de coopération futures dans les domaines économique et humanitaire pour encourager la transparence, la responsabilité et la non-discrimination dans la prestation de services publics en République populaire démocratique de Corée;

c) De prendre des mesures pour faciliter les réunions des familles séparées, en adoptant une approche qui tienne pleinement compte des droits et des besoins de protection de l'ensemble des personnes concernées et qui soit conforme aux recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

49. Le Rapporteur spécial recommande à l'ONU :

a) De procéder à l'évaluation complète des incidences du régime de sanctions du Conseil de sécurité sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et notamment des risques que ces sanctions peuvent faire peser sur les moyens de subsistance;

b) De soutenir les initiatives de renforcement de la confiance et de la paix avec la République populaire démocratique de Corée, y compris celles qui émanent d'États Membres et d'organisations non gouvernementales, afin que le pays soit moins isolé de la communauté internationale;

c) De mettre en place des programmes d'assistance technique avec la République populaire démocratique de Corée, assortis de directives claires en matière de suivi et d'évaluation, et d'accorder dans ce cadre une attention particulière aux groupes vulnérables;

d) D'instaurer des programmes de renforcement des compétences en République populaire démocratique de Corée, afin de mettre en œuvre les recommandations émanant de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels que la pays a acceptées, ainsi que d'autres recommandations, notamment celles formulées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le cas échéant;

e) De faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme soient amenés à rendre des comptes, en adoptant des mesures pratiques propres à inciter la République populaire démocratique de Corée à changer immédiatement ses politiques publiques;

f) De s'efforcer d'accroître l'aide humanitaire apportée aux groupes les plus vulnérables, y compris aux personnes en détention.

50. Le Rapporteur spécial recommande aux organisations de la société civile :

a) De suivre la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en s'appuyant sur les recommandations du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels;

b) D'encourager les possibilités d'établir avec la République populaire démocratique de Corée un dialogue sur les droits de l'homme, avec la participation des pays voisins et des pays en développement d'Asie;

c) S'agissant des organisations humanitaires qui œuvrent en République populaire démocratique de Corée, de continuer à nouer des liens

avec les autorités, tout en identifiant et en aidant les groupes les plus vulnérables parmi les bénéficiaires des projets d'assistance technique;

d) De continuer à collaborer avec les donateurs, en les encourageant à soutenir les initiatives de renforcement des compétences à la croisée de l'aide humanitaire, de la prévention des conflits et du suivi de la situation des droits de l'homme.
